

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars et consort – Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?

Rappel

" L'ensemble des Droits distincts et permanents (DDP) pour les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sont arrivés à terme entre 1995 et 2008. Les décisions du Tribunal cantonal (TC) en 2010 et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en 2013 aboutissent à la conclusion qu'il faut supprimer les chalets. Malgré cela, lesdits chalets sont toujours en place et il existerait des actes notariés de succession en ligne directe.

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier y relatif, en coordination avec le canton de Fribourg. "

Telle était l'observation de la Commission de gestion dans son rapport 2014.

La réponse du Conseil d'Etat en octobre 2015 était :

" L'Etat de Vaud est propriétaire des terrains et a accordé des droits distincts et permanents (DDP) pour 64 chalets situés sur les communes de Vully-les-Lacs et Cudrefin. Ces droits sont échus pour 17 d'entre eux depuis 1998 et pour les 47 autres depuis 2005. Dès lors, des actions administratives et civiles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre la décision de classement du Conseil d'Etat, brièvement rappelée ci-dessous. La procédure est longue, mais se poursuit en coordination avec les autorités compétentes du canton de Fribourg.

Deux séances de travail intercantionales ont eu lieu les 26 mars et 25 septembre derniers, qui ont confirmé l'importance de lancer des démarches coordonnées dans le temps et dans l'espace.

La difficulté de coordination provient du constat que les décisions des tribunaux rendues dans le cadre des oppositions sur les réserves naturelles et sur le maintien des chalets impliquent des démarches différentes entre cantons. En effet, outre des démarches de droit civil, le canton de Fribourg doit procéder à une démarche administrative passant par la modification de son Plan d'affectation cantonal en vigueur pour les réserves naturelles de la Rive sud, ce qui n'est pas le cas du canton de Vaud. En effet, pour le canton de Vaud, du point de vue du droit public, depuis le 25 mars 2002, les secteurs naturels de la rive sud du lac qui abritent des chalets sont régis, sur sol vaudois, par une décision de classement du Conseil d'Etat (ci-après : Décision de classement) qui instaurent des zones naturelles libres de constructions. Le règlement de la Décision de classement vaudoise prévoit le maintien provisoire des résidences secondaires pour autant qu'elles soient au bénéfice " d'un titre juridique suffisant " (art. 13 al. 4).

Le rapport explicatif de la Décision de classement confirme l'intention du Conseil d'Etat de démolir à brève échéance ces installations : " ces zones (i.e. de résidence secondaire) n'ont en effet plus de raison d'être dans la mesure où les constructions qui s'y trouvent ne devraient plus demeurer au-delà d'une échéance rapprochée. (...) l'art. 13, qui autorise l'entretien et la rénovation des bâtiments (...) permet le maintien, l'entretien et l'utilisation des résidences secondaires jusqu'à l'échéance des droits. "

Le règlement vaudois ne comprend pas de disposition analogue à celle du canton de Fribourg qui prévoit, elle, à son article 13 que la législation spéciale relative à la situation des résidences secondaires existantes est réservée.

Au vu de la non entrée en matière qui a suivi, en 2012, de la Commission fédérale nature et paysage sur la comptabilité des chalets avec les dispositions régissant le site, tant dans le canton de Fribourg que dans le canton de Vaud, et des arrêts des tribunaux sur les contrats nature, puis des déterminations de l'Office fédéral de l'environnement sollicitées en 2014, la question de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire sur le territoire vaudois apparaît comme inutile, alors qu'elle est nécessaire sur le canton de Fribourg.

Du point de vue du droit privé, le canton analyse les démarches à entreprendre en lien avec les DDP échus depuis de

nombreuses années et sur le statut actuel de la relation entre les occupants des chalets et l'Etat, sachant que les deux cantons ont toléré longtemps une situation délicate.

Au vu de ces différences procédurales propres aux deux cantons, les chefs de département respectifs se sont rencontrés en septembre 2015 pour coordonner les démarches autant que possible. Ils ont prévu de soumettre un plan de travail commun à leur Conseil d'Etat respectif d'ici fin 2015 et d'initier les premières démarches début 2016. Sous réserve de ces validations, les démarches seront ensuite communiquées aux propriétaires puis aux autres acteurs concernés. "

Au vu du calendrier donné par le Conseil d'Etat dans sa réponse à cette observation de la Commission de gestion en 2014 donnée in extenso, je constate que rien n'a bougé sur le terrain. Alors, au lendemain des élections vaudoises et quelques mois après les élections fribourgeoises, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ? 2. Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ? 3. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars et 1 cosignataire

Réponse

Préambule

Les Conseils d'Etat des deux cantons ont décidé, en 2015, de coordonner dans le temps les démarches visant le démantèlement progressif des chalets de la rive sud situés dans les réserves naturelles. En territoire vaudois, alors que le premier recensement faisait état de 64 constructions, 67 chalets sont concernés par la thématique. Ce chiffre comprend tous les droits distincts et permanents arrivés à échéance, auxquels s'ajoutent trois baux à loyer de durée limitée.

Pour mémoire, après avoir recherché de manière soutenue des solutions respectant les intérêts des propriétaires par le biais de contrats nature, procédure cassée par le Tribunal fédéral dans le cadre des recours fribourgeois, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont été sollicités par les cantons. Les déterminations de ces instances, ainsi que la jurisprudence des tribunaux cantonaux et fédéral ont débouché, en 2014, sur le constat que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes était en contradiction avec les objectifs de protection du site marécageux et des biotopes de la Grande Cariçaie ancrés dans la législation fédérale.

Comme cela a été communiqué le 6 juillet 2017, l'Etat de Vaud coordonne actuellement avec l'Etat de Fribourg sa procédure en vue du démantèlement des chalets construits dans les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Simultanément à la démarche conduite par le Canton de Fribourg et visant à réviser son plan d'affectation cantonal des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel, notre canton mène pour sa part une révision des décisions de classement des réserves naturelles vaudoises. Il s'agit, dans les deux cantons, d'une mise à jour des périmètres et sous-périmètres lacustres et terrestres des réserves naturelles de la Rive Sud, justifiée notamment par l'informatisation du cadastre, la fixation des limites forestières et la révision de 2015 des sites de protection des oiseaux d'eau, en vertu de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Cette démarche permettra aussi la mise à jour de certains tracés d'itinéraires pédestres ou cyclables. Enfin, ces révisions poseront les bases des règles d'usage visées à terme dans les secteurs de réserves abritant des chalets, après leur démantèlement.

Une fois cette révision des décisions de classement des réserves naturelles effectuée, l'Etat de Vaud lancera, simultanément à l'Etat de Fribourg, les procédures effectives de démantèlement des chalets concernés qui mettront un terme aux rapports de droit qui le lie aux propriétaires des résidences secondaires dont les droits distincts et permanents sont échus.

Il est à relever que chaque fois que l'opportunité se présente, notamment en cas de décès du propriétaire ou de dommages liés à un incendie, le canton a demandé le démantèlement des chalets et procédé à la radiation des droits dans le registre foncier. Ainsi, d'ici au 31 décembre 2017, le nombre de chalets à démanteler sera passé du nombre de 67 chalets à 64. En effet en 2012, un premier chalet a été démolit et radié du registre foncier suite au décès de ses superficiaires. En 2016, un deuxième DDP a été radié du registre foncier, suite à la destruction par le feu du chalet en 2003 et la non entrée en matière du canton sur sa reconstruction. En date du 11 août 2017, le canton a notifié à la succession d'une propriétaire décédée la résiliation formelle du bail à loyer de durée limitée d'un troisième chalet et fixé le délai de sa démolition à la fin de l'année. La mise à l'enquête de cette démolition a été publiée dans la FAO du 25 octobre au 23 novembre 2017

Réponses aux questions

- 1. Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ?*

Comme cela a été mentionné plus haut, le traitement du dossier s'est poursuivi depuis 2014. Certes, les travaux ont progressé parfois avec un certain délai, en fonction d'analyses juridiques, puis de contraintes liées aux calendriers politiques successifs des cantons de Fribourg et de Vaud. Toutefois, le traitement, notamment au niveau administratif, s'est poursuivi sur une base régulière, notamment avec des rencontres de travail et de coordination entre les services compétents des deux cantons.

2. *Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ?*

Le calendrier sur lequel le Conseil d'Etat peut s'engager est celui de la mise à jour des décisions de classement et de leur mise à l'enquête. Celles-ci débutées en 2017, seront finalisées en 2018.

S'agissant des procédures individuelles, les deux cantons doivent encore se concerter sur la séquence des démarches à entreprendre, elles seront toutefois poursuivies une fois les modifications des plans et dispositions réglementaires achevées. Comme cela est mentionné en introduction, des démarches ponctuelles ont déjà été engagées, deux chalets ont déjà été supprimés dans le secteur " les Chavannes-Trouville " et un troisième va l'être d'ici la fin de l'année dans le secteur des Chavannes. En 2016, le canton a également confirmé le non renouvellement de la concession du port de petite batellerie de Chabrey et procédé à la condamnation de son accès. Le non renouvellement de cette concession, décidé par le canton, avait été confirmé par le Tribunal cantonal, puis fédéral en 2012.

3. *Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?*

Le Conseil d'Etat a pris sa décision de principe, l'a communiquée en décembre 2015, puis a renouvelé son engagement simultanément à la communication de la décision du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, en juillet 2017. Le traitement étant aujourd'hui engagé, le Conseil d'Etat en garantit la poursuite. En revanche, la durée de l'ensemble du processus dépendra essentiellement de celles des procédures administratives et privées devant les tribunaux. Il n'est donc pas possible, actuellement, de déterminer le délai dans lequel l'ensemble des démarches sera achevé.

A noter que compte tenu de l'ampleur du travail administratif à conduire, les deux cantons se sont adjoints les services de mandataires juridiques et administratifs externes à l'Etat. Ils ont par ailleurs choisi de confier au même bureau d'études le mandat de procéder à la révision du Plan d'affectation cantonal fribourgeois et des décisions de classement vaudoises des réserves naturelles de la Rive sud afin de garantir le respect des délais et la coordination des démarches.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean